

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

5159, BOUL. ST-LAURENT
MONTRÉAL (QC) H2T 1R9
TÉL. 514 903 7627
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Le 18 septembre 2023

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 1425
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4213-2022.

Cause tarifaire 2023-2024 d'Énergir. Phase 2, Volet contrat NWNR.

Demande de remboursement de frais en Phase 2, Volet contrat NWNR du Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).

Chère Consœur,

Il nous fait plaisir de déposer sous pli la demande de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* en Phase 2, Volet contrat NWNR du présent dossier. Tel qu'indiqué sur le formulaire, la demande est logée par *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, qui est la responsable du paiement de ces frais pour le Regroupement.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir la présente demande de remboursement de frais.

Nous soulignons en effet **le caractère actif, ciblé et structuré de notre intervention**, de même que **le caractère sobre et très raisonnable des frais demandés**, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

Le RTIEÉ a participé de façon rigoureuse et constructive aux diverses étapes du présent dossier : préparation, DDR 3 (en version confidentielle C-RTIEÉ-0027 et en version caviardée C-RTIEÉ-0028), mémoire RTIEÉ-2, Doc. 1 (en version confidentielle C-RTIEÉ-0034 le 10 juillet 2023 et en version caviardée révisée C-RTIEÉ-0041 datée du 16 août 2023), présentation RTIEÉ-2, Doc. 2 en audience (en version confidentielle C-RTIEÉ-0042 et en version caviardée C-RTIEÉ-0043) et argumentation en audience C-RTIEÉ-0044.

Le RTIEÉ a méthodiquement examiné, de façon rigoureuse, chacune des trois caractéristiques du contrat NWNR dont l'approbation était demandée quant à la durée, au prix et au volume, en fonction des 13 critères d'examen qui furent décidés par la Régie dans sa Décision D-2023-022 (en pages 146-147) rendue au Dossier R-4008-2017, Phase 1, Étape D, à savoir :

« **Exigences de dépôt**

1. **Une preuve contenant, notamment, le contexte et la démonstration du caractère avantageux du contrat pour la clientèle, incluant les caractéristiques du contrat qu'Énergir entend conclure en présentant entre autres :**

- a. Prix convenu;
- b. Volumes annuels livrés;
- c. Durée du terme;
- d. Date de début des injections dans le réseau;
- e. Liste des sources d'approvisionnement actuelles et potentielles de GNR, telle que présentée aux pièces B-0812 (pdf) et B-0813 (Excel), ainsi que les paramètres et base d'évaluation considérés par Énergir afin d'évaluer l'impact du contrat;
- f. Description du processus contractuel de limitation des coûts (quantité contractuelle annuelle (QCA), marge de la QCA, **pénalités imposées**);
- g. Les risques découlant des choix des sources d'approvisionnement et des mesures qu'Énergir entend prendre pour atténuer l'impact de ces risques;**
- h. Démonstration de l'appariement entre les volumes de GNR visés et les prévisions de ventes à la clientèle en achat volontaire;**
- i. Le cas échéant, une description des ententes alternatives offertes par le même fournisseur;
- j. Le cas échéant, la certification du GNR ou des clauses relatives à l'audit ou la vérification du caractère renouvelable du GNR;
- k. Les échéances proposées pour le traitement du dossier en fonction de la procédure accélérée autorisée par la Régie;

2. Une copie du **document contractuel** en vertu duquel Énergir et son fournisseur déterminent les caractéristiques du contrat et indiquant les informations suivantes :

- a. Prix convenu;
- b. Volumes annuels livrés;
- c. Date de début des injections dans le réseau;
- d. Processus contractuel de limitation des coûts (QCA, marge de la QCA, pénalités imposées);
- e. Le cas échéant, certification du GNR ou clauses relatives à l'audit ou la vérification du caractère renouvelable du GNR;
- f. Le cas échéant, les termes et conditions contractuels relatifs au délai d'approbation des caractéristiques mentionnées par la Régie de l'énergie.

3. La Régie se réserve la possibilité de requérir d'Énergir ou des intervenants toute autre information qu'elle juge pertinente à son examen du contrat soumis. »

[Souligné en caractère gras par nous]

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Dominique Neuman', with a long horizontal flourish underneath.

Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*, regroupant les organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).